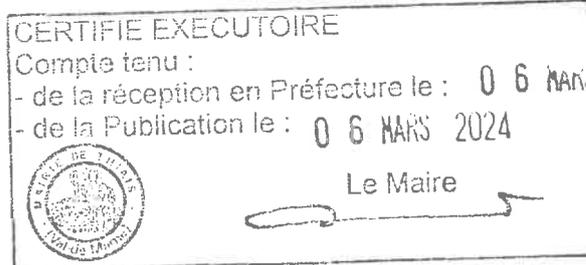




2024/081



2024

## **REGLEMENTATION**

Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public  
rue des Baudemons

### **LE MAIRE DE THIAIS,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.413-1 et R.417-10,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu le permis de construire numéro 09407320C1029 du 3 mai 2021 pour les travaux de construction d'une maison individuelle,
- Vu la demande de la société CMC CONSTRUCTIONS, pour l'autorisation d'installer un échafaudage sur le trottoir au numéro 8 rue des Baudemons à Thiais.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** À compter du 4 mars 2024 et jusqu'au 10 avril 2024, la société CMC CONSTRUCTIONS est autorisée à mettre en place un échafaudage sur le trottoir, au numéro 8 rue des Baudemons.

**ARTICLE 2 :** L'autorisation est accordée sous réserve des prescriptions suivantes :

- Pendant la période de montage et démontage, le passage des piétons sera maintenu et sécurisé
- Le pétitionnaire prendra les précautions nécessaires de manière à éviter la chute de tous matériaux sur la voie publique, la chaussée et les trottoirs
- Le cheminement des piétons sera protégé de toutes nuisances, l'échafaudage sera adapté en conséquence
- Le stationnement des véhicules de chantier n'est pas autorisé au droit de l'échafaudage
- Le domaine public sera maintenu en permanence en état de propreté
- La confection de mortier ou béton sur le trottoir ou la chaussée est formellement interdite

**ARTICLE 3 :** En contrepartie de l'occupation du domaine public, le permissionnaire versera à la Commune, gestionnaire du domaine public, une redevance dont le montant est calculé sur les bases des tarifs définis par délibération du Conseil Municipal prenant effet depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Tarif, surface et total dû :

Type d'occupation	Tarifs		
ECHAFAUDAGE DE PIED	5€ /m <sup>2</sup> /mois		
Surface occupée	Durée	Calcul détaillé	Total dû
8m <sup>2</sup>	1 mois	8m <sup>2</sup> x 5€ x 1 mois	40,00 €

Redevable :

Société CMC CONSTRUCTIONS  
Numéro de SIRET : 95302935200010  
9 rue de l'Ormeteau, 77170 Servon

**ARTICLE 4 :** Si le permissionnaire souhaite prolonger l'autorisation d'occupation qui lui est accordée par le présent arrêté, il devra en faire la demande au moins 10 jours avant son échéance.

**ARTICLE 5 :** Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation de l'ouvrage. Il sera tenu de maintenir en permanence, en bon état et à ses frais exclusifs l'ouvrage faisant l'objet de l'arrêté de voirie.

**ARTICLE 6 :** Dans le cas de l'abandon de l'ouvrage et dans tous les cas où l'arrêté prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le permissionnaire et à ses frais.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des Arrêtés du Maire.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Service Financier
- Société CMC CONSTRUCTIONS

Fait à THIAIS, le 06 MARS 2024

LE MAIRE,  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

Richard DELL'AGNOLA



Voies et délais de recours

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.*